Nous vivons une époque troublée, et la place de la femme est révélatrice des discriminations qui sévissent encore et toujours dans notre société. Dans tous les systèmes de pensée, la femme représente l'Altérité, avec un grand A, la figure de l'Autre. Il est souvent difficile de faire de la place à l'Autre, surtout quand on ne vit pas les mêmes difficultés. Ces difficultés sont d'autant plus importantes dans une société en proie aux replis identitaires, au racisme et aux discriminations en tous genres.

Une discrimination en particulier nous occupe au travers de la présente proposition, à savoir la discrimination que subissent les femmes faisant face à la précarité menstruelle.

Pour faire face à cette dernière, le Parlement écossais a approuvé le 25 février 2020 une proposition de loi portée par la Députée travailliste Monica Lennon, visant la gratuité des protections hygiéniques. La précarité menstruelle nous rappelle que nous ne pourrons jamais nous élever au-dessus de toute différence, de toute discrimination, mais nous avons l'obligation morale de tout faire pour qu'elles ne se ressentent pas ou que personne n'en soit victime.

Nous ne prendrons jamais acte du fait que les différences dont les femmes sont victimes parce qu'elles sont des femmes sont rédhibitoires.

Notre lutte contre cette discrimination ne s'inscrit cependant pas dans une gratuité, déresponsabilisant totalement la cellule familiale dans le confort personnel de ses composantes féminines. Nous préférons dès lors mettre en avant la responsabilité individuelle de chacun, car nous estimons que la sphère publique ne doit s'occuper que de ce que la sphère privée n'a su s'occuper elle-même.

En effet, "il y a toutes les différences du monde à traiter les gens de manière égale et tenter de les rendre égaux. La première, c'est la démocratie ; la deuxième, c'est la dictature". Cette phrase de Friedrich Von Hayek résume à elle-seule notre conception de la démocratie.

Promouvoir l'égalité des chances, ce n'est pas seulement s'assurer que tout le monde puisse

avoir la possibilité d'être le principal acteur de sa propre destinée, c'est également prendre en considération le corollaire de toute conception de liberté, à savoir la responsabilité de chacun de ses membres. Nous considérons donc que l'assurance que les femmes puissent disposer de protections hygiéniques appartient à la sphère privée.

Cependant, nous ferions une cruelle erreur en laissant de côté celles qui doivent faire un choix entre responsabilité et confort. A cet égard, l'on estimait à 1,7 million de femmes faisant face à la précarité menstruelle en France en 2019 et plus de 500 millions dans le monde.

Il est difficile d'atteindre l'égalité des chances dans une société en proie aux replis identitaires, au racisme et aux discriminations en tous genres.

Les discriminations subies par les femmes faisant face à la précarité menstruelle sont à prendre en considération.

Les menstruations sont un vecteur potentiel de discrimination face à la fréquentation scolaire en général. Un potentiel choix des femmes entre la fréquentation scolaire et le confort personnel est intolérable.

Considérant la prévalence de la responsabilité individuelle en vue de la réalisation de l'égalité des chances, les Autorités publiques ne devraient agir que dans les cas où la cellule familiale ne permet pas à ses membres de bénéficier de l'égalité des chances.

Les statistiques concernant les femmes faisant face à la précarité menstruelle dans le monde sont grandissantes.

Nous nous opposons à une gratuité pure et simple des protections hygiéniques.

La promotion de l'action des plannings familiaux sur le terrain est nécessaire ainsi que l'élargissement de leurs missions à la lutte contre la précarité menstruelle.

La présence de plannings familiaux au plus près des concentrations d'étudiants est nécessaire.

En conclusion, nous sommes en opposition avec l'hypothèse d'une gratuité des protections hygiéniques, une telle imposition de l'égalité pure et simple éclipserait la responsabilité individuelle face à une problématique particulière.

Nous proposons donc deux mesures concrètes :

– En lieu et place d'une gratuité, nous proposons la promotion et la disponibilité maximale de l'action des centres de plannings familiaux au plus près des femmes qui en ont le besoin. A titre d'exemple, il existe des centres PMS dans chaque école secondaire, mais il n'existe pas de planning familial dans chaque campus universitaire. Or il est intolérable qu'une femme doive choisir entre aller en cours et son confort personnel. Il est donc crucial qu'un planning familial mettant à disposition des protections hygiéniques soit actif au plus près des concentrations d'étudiants et d'étudiantes.

– L'amendement de l'article 5 du Décret wallon du 18 juillet 1997 relatif aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale : en l'état actuel, ce décret, base législative de l'action des plannings familiaux, ne contient pas de référence directe à la lutte contre la précarité menstruelle. Une simple référence à cette lutte dans le décret précité, couplée à la promotion de leurs activités, permettra aux plannings familiaux d'être actifs sur le terrain au plus près des femmes qui en ont besoin.